

ARRETÉ

AR_21_2022

Portant restriction d'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine à Champagnac

Le Maire de Lachamp-Ribennes

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1311.2, L 1321-1, R 1321.26 à 30 et D 1321.103 à 105

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212.2

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Considérant que les prélèvements réalisés mercredi 16 novembre 2022 dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence un dépassement important des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de **CHAMPAGNAC**

ARRETE

Article 1 : l'eau distribuée par le réseau de distribution de Champagnac ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Les éléments de la note d'information jointe seront portés à la connaissance de l'ensemble des abonnés et établissement utilisant l'eau du réseau.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant la fin de l'épisode et le retour à la situation antérieure de recommandation d'usage permanente.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie (site internet) et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère et Monsieur le Directeur de l'ARS.

Le maire
Nathalie BONNAL

A Lachamp-Ribennes
Le 21/11/2022

Pour extrait certifié conforme

NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE MASSIVE
INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE
CHAMPAGNAC

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement massif des limites de qualité bactériologiques sur votre réseau de distribution.

Cette eau est impropre à la consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

Malgré l'état de contamination bactériologique récurrent de votre réseau, les mesures préventives qui vous avez été données précédemment doivent être scrupuleusement respectées durant la durée de l'épisode.

Ce que vous devez faire

Il est IMPERATIF de prendre les précautions suivantes pour l'ensemble des abonnés :

- ▶ **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- ▶ **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**
Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ **pour l'hygiène personnelle :**
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire sont consultables en mairie de votre commune.